



**ASSOCIATION DES ASSISTANTES MATERNELLES
DE LA CHARENTE**

CONVENTION 2024

Entre :

L'ASSOCIATION DES ASSISTANTES MATERNELLES DE LA CHARENTE, créée en octobre 1992 représentée par sa présidente Isabelle SANCHEZ

Et

l'association conventionnée _____

Date de sa création _____

OBJET

*La présente convention a pour objet d'améliorer la nature des relations entre ces associations. Cette convention signée et renvoyée est valable **sur toute l'année 2024 ou à chaque changement de président.***

RÔLE DE L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE

L'association départementale s'engage à transmettre à la présidente de l'association adhérente, qui transmettra à l'ensemble de ses adhérents :

- *Les informations relatives à notre profession,*
- *Les compte-rendu des réunions et entretiens avec les partenaires institutionnels,*
- *Les invitations, au même titre que tous les adhérents, aux diverses manifestations tels que spectacle, cours de secourisme, maintien des acquis, journée de formation, etc.... tous ses documents seront transmis en PDF.*

*Le montant de la cotisation par adhérent(e) pour l'année 2024 est de **10€.***

ROLE DE L'ASSOCIATION ADHERENTE:

- *Transmettre, ses statuts à chaque modification à l'association départementale,*
- *Transmettre, **annuellement,** la liste des membres du Conseil d'Administration, la liste complète et mise à jour de ses adhérents au plus tard le 31 janvier de chaque année et à chaque modification, qui sera envoyée par courriel uniquement,*
- *Inviter les membres de l'association départementale à assister à l'Assemblée Générale ; ils y assisteront en fonction de leurs disponibilités.*

OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION CONVENTIONNÉE :

- **La totalité des adhérentes professionnelles de la petite enfance** doivent adhérer à l'association des assistantes maternelles de la Charente sans quoi l'association adhérente **ne sera pas acceptée** en tant que qu'association rattachée.
- **Informé et transmettre à leurs adhérent(e)s de toutes les manifestations et documents envoyés en temps voulu.**
- S'acquittera de la cotisation avant le 31 décembre de chaque année pour l'ensemble de ses adhérents.

DURÉE

- La présente convention est renouvelable au 1^{er} janvier de chaque année,
- Elle devra être signée tous les ans accompagnée du bulletin d'adhésion de l'association,
- Cette convention pourra faire l'objet d'avenant en cas de demande de l'une ou l'autre des parties, après accord du Conseil d'Administration.

RÉSILIATION

En cas de non respect des obligations visées dans cette convention, ainsi que dans les statuts de la Départementale, la présente convention se trouve résiliée de plein droit.

Lorsqu'une association ne souhaite plus adhérer à l'association des assistantes maternelles de la Charente, elle est tenue de nous en informer par lettre recommandée avant le 31 décembre de l'année civile ou en le stipulant sur le bulletin d'adhésion de l'association.

Fait à Touvre, le 20 Octobre 2023

**Signature de la présidente
De la Départementale**

**Précédée de la mention
« Lu et approuvé »**

Lu et approuvé



**Signature de la présidente
de l'association**

**Précédée de la mention
« Lu et approuvé »**